Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20231009-12-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 15/09/2023

Date d'affichage : 15/09/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs Torchet, P. Lacharme, D. Prattico, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, P. Guéganou, A. Tendero, F. Indergand, R. Marques, Mme C. Deseine.

Absents excusés : J. Samson, V. Galerne, J-C Legrand (pouvoir à S. Ancelot)

Secrétaire de séance : R-M. Resende Marques

N°12/2023
SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « LES PORTES DES PRÉS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1) **Construction de quatre logements pour 807 003 € H.T.**

2) **Aménagement voirie et réseaux divers pour les logements (parking et aménagement paysager) pour 291 060 € H.T.**

Le montant total des travaux s'élève à **1 098 063 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

- **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20231009-12-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **350 000 €** pour un montant plafonné à **500 000 €.**

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **122 500 €** pour un montant plafonné à **175 000 €.**

- **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent LOUBET pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Serge ANCELOT

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 16 OCT. 2023
- De la publication le : 16 OCT. 2023
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20231009-12-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

TABLEAU FINANCIER PROVISOIRE / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Auffreville-Brasseuil **Yvelines**

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT	MONTANT RETENU AU TITRE DU CRY+	SUBVENTION CRY+	AUTRES FINANCEMENTS Fonds de concours GPSEO	TOTAL SUBVENTIONS	PART COMMUNALE	PART COMMUNALE
	EN € HT	EN € HT	2024	2025	2026	EN € HT	(40%)	(30%)	EN € HT	(70%)	(%)	EN € HT	EN € HT	(%)
Construction 4 logements	807 003	500 000	350 000	150 000		500 000	200 000	150 000	175 000	122 500	92 402	564 902	242 101	30%
Aménagement VRD pour les logements (accès et parking)	291 060	0				0	0	0	0	0	0	0	291 060	100%
TOTAL	**1 098 063**	500 000	350 000	150 000		500 000			175 000			**564 902**	**533 161**	**49%**
SUBVENTION DEPARTEMENT								150 000		122 500				
SUBVENTION REGION							200 000							

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20231009-13-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 15/09/2023

Date d'affichage : 15/09/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs Torchet, P. Lacharme, D. Prattico, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, P. Guéganou, A. Tendero, F. Indergand, R. Marques, Mme C. Deseine.

Absents excusés : J. Samson, V. Galerne, J-C Legrand (pouvoir à S. Ancelot)

Secrétaire de séance : R-M. Resende Marques

N°13/2023
DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – DISSOLUTION SMRVA

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auffreville-Brasseuil était membre du SMRVA depuis 1980 pour la surveillance de la police des eaux et la réalisation de travaux d'aménagement destinés à faciliter l'écoulement des eaux. La création de la CCPH, de la CU GPSEO et le transfert de la compétence « Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations » (GEMAPI) à ces intercommunalités ont conduit à la dissolution de droit du syndicat.

Cette dissolution a donné lieu à une répartition de l'actif et du passif transférés aux communes membres et le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour modifier et intégrer au budget de la commune les résultats suivants :

001 – section d'investissement	2 290,31 €
002 – section de fonctionnement	10 065,01 €

Par ailleurs, les règles comptables relatives à la nomenclature M57 permettent au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sauf pour les dépenses liées aux frais de personnel (chapitre 12 du budget). Or, considérant les dernières décisions du gouvernement relatives aux rémunérations des agents publics (augmentation du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires au 1er juillet 2023), les crédits votés au budget seront insuffisants pour payer les salaires et charges de décembre.

Il convient de procéder aux virements de crédits et équilibrer le budget selon les modalités suivantes :

RECETTES			DÉPENSES		
Art	Libellé		Art	Libellé	
002	Résultat d'exploitation	+ 2 290,31 €	6413	Personnel non titulaire	+ 2 290,31 €
			6450	Charges de sécurité sociale	+ 5 000,00 €
			60633	Fournitures de voirie	- 5 000,00 €
	Total	2 290,31 €		Total	2 290,31 €

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20231009-13-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Enfin, il est impératif de remplacer le copieur multifonctions de l'école devenu obsolète (dépense du chapitre d'investissement).

RECETTES				DÉPENSES	
001	Solde de la section d'investissement reporté	+ 10 065,01 €	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 6 000 €
			2184	Mobilier	+ 4 065,01 €
	Total	10 065,01 €		Total	10 065,01 €

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Serge ANCELOT

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL (YVELINES)

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 16 OCT. 2023
- De la publication le : 16 OCT. 2023
Le Maire,

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL (YVELINES)

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20231009-14-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 15/09/2023

Date d'affichage : 15/09/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs Torchet, P. Lacharme, D. Prattico, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, P. Guéganou, A. Tendero, F. Indergand, R. Marques, Mme C. Deseine.

Absents excusés : J. Samson, V. Galerne, J-C Legrand (pouvoir à S. Ancelot)

Secrétaire de séance : R-M. Resende Marques

N°14/2023
ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20231009-14-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

La CLECT recommande de restituer dans les attributions de compensation des communes intéressées le montant des recettes historiques identifiées pour le financement de la compétence déchets, composées d'attributions de compensation et/ou de recettes levées par la taxe professionnelle et/ou de recettes levées par de la fiscalité autre. La modification des AC s'opèrerait en section de fonctionnement. Le montant des recettes historiques reversé aux communes, à compter du 1er janvier 2024, se décomposerait comme suit :

	Fiscalité affectée	AC perçues	Total
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1 055,07 €	36 962,00 €	38 017,07 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.
- **PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme à l'original,

AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 13 octobre 2023

Le Maire,
Serge ANCELOT

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL (YVELINES)

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le : 16 OCT. 2023
- De la publication le : 16 OCT. 2023
Le Maire,

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL (YVELINES)